

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2009 A 20 H 30

L'an deux mil neuf, le vingt quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY, Maire.

Présents : Mme MARCILLY, M. COIRIER, Mme MICHAUD, M. FAGOT, M. DONADELLO, M. BARTHÉLÉMY, Mme COLOMBÉ, Mme HERROU, M. AVRIL, M. PAILLARD, M. POURGINE, Mme CHENU, Mme PIGOU-LEROY, Mme LYONNET, Mme BENOIT, Mme GRENOU, M. RAINGEONNEAU, M. BERRET, M. PACTON, M. MORIN, M. BARBARIN, Mme DROUAUD.

Absents : Mme ROGÉ (pouvoir à Mme CHENU), Mme LEBLANC (pouvoir à M. AVRIL), Mme HUART, Mme BROUSSET, M. CLOCHARD.

Secrétaire de séance : M. DONADELLO.

INFORMATIONS :

Madame le Maire rend compte de la tristesse provoquée par le décès de Monsieur AUDOIT, plus connu sous son nom d'artiste José CANDO, ainsi que de l'intérêt de soutenir l'association en cours de création autour de son souvenir et de voir une place dédiée à sa mémoire.

Elle indique que l'école élémentaire est rouverte depuis le 23 novembre après sa fermeture quelques jours pour cause de grippe A H1N1 et que cette affaire reste à suivre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2009 est approuvé sans observation particulière.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 (rapporteur : C. DONADELLO) :

Monsieur HELIAS, directeur adjoint, donne lecture chapitre par chapitre du projet de budget supplémentaire 2009 qui s'équilibre, pour le budget de la commune, à 241.599 euros, en section de fonctionnement et à 2.073.662 euros, dont 98.250 euros de propositions nouvelles, en section d'investissement.

Madame DROUAUD trouve plus normal que la dépense du repas des aînés soit imputée sur le budget du C.C.A.S., puisque c'est notamment le C.C.A.S. qui traite ce dossier. Madame le Maire indique que cette proposition sera soumise à Madame ROGÉ.

Monsieur DONADELLO précise que le vote vaut également pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 4.800 euros pour le C.C.A.S.

Au vote, le budget supplémentaire 2009 est adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme DROUAUD et M. BERRET).

PERSONNEL COMMUNAL – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION (rapporteur S. MARCILLY) :

Madame le Maire expose que la prévention des risques professionnels fait partie des obligations légales des collectivités territoriales et qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine.

Un dossier de demande de subvention a été établi par les deux ACMO, agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques à l'intérieur des services, s'étendant sur une période de 3 ans.

La subvention attendue est de 19.750 euros et couvrira le coût de l'opération.

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de cette opération et autorise à effectuer la demande de subvention.

REPAS DES AINES – CONTRATS D’ANIMATION (rapporteur S. MARCILLY) :

Les deux animations proposées à cette occasion sont acceptées :

- spectacle de magicien prestidigitateur, Paul MAJIX, pour un coût de 500 euros,
- duo de chansons et danses à la carte, Gérard et Michel, pour un coût de 550 euros.

SERVICE ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE – SPECTACLES DE NOEL (rapporteur A. MICHAUD) :

Les deux spectacles proposés à cette occasion sont acceptés :

- pour l'école maternelle : animation par Isabelle PRADEAU, le 17 décembre, pour un coût de 360,40 euros,
- pour l'école élémentaire : projection d'un film, « Brandon et le secret de Kells », suivi d'un spectacle, « Les trois grand-mères prennent le large », au Casino le 15 décembre, pour un coût de 3,20 euros par enfant, soit de l'ordre de 700 euros pour environ 220 enfants.

SERVICE ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL (rapporteur A. MICHAUD) :

Pour compenser le passage du temps de travail de deux animateurs à 80 %, il est décidé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 12,50/35^{ème}.

SERVICE ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES (rapporteur A. MICHAUD) :

Les modifications proposées par les services de la Trésorerie municipale et destinées à l'amélioration et à l'actualisation du fonctionnement de cette régie sont adoptées.

SERVICE ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE – ACCEPTATION DES CHEQUES CESU (rapporteur A. MICHAUD) :

Le décret exonérant les gestionnaires de tous les frais relatifs au remboursement des chèques emploi service universel servant à payer les structures d'accueil de la petite enfance, dont le C.L.S.H., et les garderies périscolaires étant paru, il est décidé d'accepter les chèques CESU comme moyen de paiement de ces services et d'autoriser toutes démarches à cette fin, notamment l'affiliation de la commune au centre de remboursement des chèques CESU.

LOCATION DES SALLES DES SALONS DU PARC – CONVENTION AVEC LE CASINO DE FOURAS (rapporteur C. DONADELLO) :

Un accord est donné à la signature d'une convention de partenariat avec la société d'exploitation du Casino de Fouras prévoyant la location des salles des Salons du Parc, en fonction de leur disponibilité, au Casino sur la base de tarifs adaptés et qui seront revus chaque année.

La convention est d'une durée de trois ans.

KIOSQUE A JOURNAUX DU SQUARE CARNOT – CONVENTION AVEC LA SOCIETE A.A.P. (rapporteur C. COLOMBE) :

Un accord est donné à la reconduction de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société A.A.P. qui va mettre un nouveau kiosque à la disposition de l'exploitant, Monsieur DUBOIS.

La redevance annuelle versée à la commune passera de 250 euros à 500 euros, révisable, et la durée de l'occupation est fixée à 15 ans.

OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – CONVENTION AVEC MONSIEUR BALLOGE (rapporteur P. FAGOT) :

Monsieur FAGOT expose que monsieur André BALLOGE a accepté de libérer le terrain communal où sont actuellement déposés matériaux et gravats pour transférer son activité sur un terrain de plus petite surface, de 3.000 m² environ à proximité du Centre Technique Municipal, classé au P.O.S. en zone d'extension de la Z.A..

Les principales conditions d'occupation sont :

- durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction tacite,
- activité exercée en respect des différentes règles qui lui sont applicables,
- redevance annuelle, révisable, fixée à 450 euros.

INCORPORATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT CAP SUD (rapporteur P. FAGOT) :

Monsieur FAGOT propose, comme pour chaque dossier de ce type, de décider, dans un premier temps, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 439, d'une surface de 1.029 m², correspondant à la voirie du lotissement Cap Sud, impasse des Erables, acquisition qui s'effectuera à l'euro symbolique, frais à la charge des co-lotis.

Cette proposition est adoptée par 21 voix pour, 1 voix contre (M. DONADELLO) et 2 abstentions (Mmes CHENU et ROGÉ).

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (rapporteur P. FAGOT) :

Les acquisitions étant effectuées, la décision est prise de classer dans le domaine public communal :

- la voirie et les espaces communs du lotissement les Vignes : parcelle cadastrée section AV n° 281, d'une surface de 2.185 m²,
- la voirie et les espaces communs des lotissements les Boutons d'Or : parcelles cadastrées section C n° 2039, 2040, 2041, 2042, 2061, 2062, 2072, d'une surface globale de 6.647 m²,
- la parcelle de 14 m², place Carnot, cadastrée section AH n° 348 et achetée à la Résidence Les Trois Phares.

URBANISME – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (rapporteur P. FAGOT) :

Un accord préalable est donné à la proposition du Service Départementale de l'Architecture de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques de la commune, projet qui sera intégré à l'enquête publique à venir sur la révision du P.O.S..

URBANISME – DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – DESIGNATION DU SIGNATAIRE (rapporteur P. FAGOT) :

Monsieur FAGOT expose que, s'agissant de la délivrance d'un permis de construire au sujet duquel le Maire pourrait être considéré comme intéressé, le bénéficiaire du permis étant Monsieur MARCILLY, il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de désigner un autre conseiller municipal que le Maire ou l'adjoint délégué pour prendre la décision.

En l'absence d'autre candidat, il est décidé de confier cette tâche à Monsieur COIRIER, premier adjoint.

PLACE CARNOT – INSTITUTION D’UNE SERVITUDE E.R.D.F. (rapporteur D. COIRIER) :

Un accord est donné à l’institution d’une servitude au profit d’E.R.D.F., à la suite de l’installation de câbles basse tension dans le sol pour alimenter les stands de la place Carnot.

La convention sera publiée aux Hypothèques pour officialisation de la servitude.

REALISATION D’UN TERRAIN MULTI-JEUX A COTE DE L’ESPACE GAZIN – MARCHES DE TRAVAUX (rapporteur S. BARTHELEMY) :

Il est décidé, après consultation, de retenir les deux entreprises suivantes :

- lot Terrassement – entreprise LONGUÉPÉE : 24.212,00 € H.T.

- lot Terrains de Sports – entreprise HUSSON : 46.650,40 € H.T.

et d’autoriser la signature des marchés correspondants.

Séance levée à 21 h 15